

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.
PERMIS UNIQUE - ETABLISSEMENT DE CLASSE 2

Concerne : la demande de la SNCB, rue de France 85 à 1060 Saint-Gilles,

En vue : d'obtenir un permis unique de classe 2 visant la construction d'une fosse pour le contrôle du matériel, l'installation d'un conteneur d'aspiration des WC et la régularisation d'une fosse existante,

Situation : rue des Ateliers 1 à 6250 Pont-de-Loup.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale de Aiseau-Presles à partir du 05 janvier 2021

* **Date d'affichage de la demande** : 30 décembre 2020.

* **Date d'ouverture de l'enquête** : 05 janvier 2021

* **Lieu, date et heure de clôture de l'enquête** : à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies, le **19 janvier 2021 à 11h00.**

* **Les observations écrites peuvent être adressées à** : l'Administration Communale de Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies.

Il est porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, sur rendez-vous uniquement en téléphonant au service Environnement au 071/260.612 (mesures COVID19).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale de Aiseau-Presles dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur.
- du Conseiller en Environnement : Frédéric DEYONGHE – tél : 071/260.666 ou du Conseiller en Aménagement du Territoire : Pascal GOLINVEAU – 071/260.668.
- du Collège Communal.
- Des Fonctionnaires technique et délégué: Service Public de Wallonie – DGO3 – DPA et DGO4 - rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi – tél : 071/65.47.60.

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont conjointement compétents pour connaître de la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, § 2, 2^{ème} alinéa, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'établissement étant situé sur plusieurs communes et la demande étant relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, alinéa 1^{er} du CoDT.

Fait à Aiseau-Presles, le 30.12.2020.